

2.—Prêts et placements autorisés et en cours de la Banque d'expansion industrielle, par province, montant et industrie, 31 mars 1949—fin

Industrie	Autorisés	En cours	Industrie	Autorisés	En cours
	\$	\$			
Alimentation et breuvages	4,058,133	3,026,806	Produits des métaux non ferreux	22,500	9,736
Produits du caoutchouc	25,000	25,000	Appareils et fournitures électriques	380,000	315,125
Produits du cuir	620,500	519,237	Produits des minéraux non métalliques	2,114,928	1,349,534
Produits textiles (sauf vêtements)	2,422,615	1,636,792	Produits du pétrole et du charbon	1,536,000	594,491
Vêtements (textiles et fourrures)	578,500	435,359	Produits chimiques	2,215,000	1,989,701
Produits du bois	3,810,193	2,716,024	Diverses industries manufacturières	719,000	413,088
Produits du papier (y compris pulpe)	4,000,700	3,644,817	Réfrigération	2,657,808	1,175,683
Impressions, publications et industries connexes	1,183,500	955,593	Production ou distribution d'électricité	95,000	71,500
Produits du fer et de l'acier (y compris machines et matériel)	4,040,425	2,755,381			
Matériel de transport	1,015,250	847,859	Totaux	31,495,052²	22,481,736

¹ Y compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. ² Par suite des acomptes versés sur les autorisations courantes, le montant net des autorisations est de \$27,616,518, dont celles excédant \$200,000 se chiffrent à \$11,814,548.

Section 3.—Régime monétaire

Sous-section 1.—Billets et pièces de monnaie

Billets en circulation.—L'évolution du billet de banque jusqu'à ce qu'il devienne le principal moyen d'échange au Canada, avant 1935, est décrite aux pp. 934-940 de l'*Annuaire* de 1938. Les principaux aspects de cette évolution, qui sont devenus des traits permanents du régime, sont soulignés aux pp. 823-824 de l'édition de 1941.

La Banque du Canada, au début de ses opérations, a pris à son compte les billets du Dominion en cours. Ceux-ci ont été remplacés dans la circulation publique et partiellement remplacés dans les réserves en espèces par des billets de la Banque ayant cours légal en coupures de \$1, \$2, \$5, \$10, \$20, \$50 et \$100. Les dépôts des banques à charte à la Banque du Canada ont achevé le remplacement des anciens billets du Dominion en coupures de \$1,000 à \$50,000 utilisés antérieurement comme réserves en espèces.

La loi des banques de 1934 a forcé les banques à charte à réduire l'émission de leurs propres billets graduellement pendant les dix années suivantes jusqu'à un montant n'excédant pas 25 p. 100 de leur capital versé au 11 mars 1935. Les billets de la Banque du Canada ont ainsi remplacé les billets des banques à charte, à mesure que le nombre de ces derniers a été réduit. D'autres restrictions apportées par la révision de la loi des banques en 1944 abrogent le droit des banques à charte d'émettre ou de réémettre des billets après le 1^{er} janvier 1945, et, à compter du 1^{er} janvier 1950, la responsabilité des banques à charte à l'égard de leurs billets encore en cours passera à la Banque du Canada en retour du versement à la Banque du Canada d'une somme égale.

Par suite des changements indiqués ci-dessus, les données depuis 1935 sur les billets de banque en circulation ne peuvent être comparées avec celles des années antérieures bien que puissent se comparer les statistiques du total des billets entre les mains du public, qui comprennent les billets des banques à charte de même que ceux du Dominion ou de la Banque du Canada, sauf ceux que les banques détiennent comme réserves.